journaux du temps, parla en cette circonstance sur le ton de la plaisanterie. Suit la résolution de la ligue:

"Que la protection ou la réciprocité soit concédée ou non, il est essentiel pour le bien de cette colonie et de son gouvernement futur qu'une constitution soit rédigée d'après les vues du peuple et d'accord avec l'importance croissante et l'intelligence du pays,—et que cette constitution établisse l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord sur des bases également avantageuses et justes, avec la concession de la part de la métropole d'une plus grande part du gouvernement représentatif."

J'arrive à 1856, époque de la résolution et du discours de mon hon. ami, le ministre des finances, (l'hon. M. GALT) en faveur d'une union de toutes les provinces anglo-américaines; comme la chambre les connaît très bien je n'en donnerai point lecture. Dans les délibérations de cette chambre je trouve, à la date du 25 avril 1856, un document très remarquable. C'est un avis de motion donné à la chambre; il contient ce qui suit:—

Résolu—1. Que les inconvénients qui résultent de l'union législative entre le Haut et le Bas-Canada, rendent la dissolution de cette union désirable.

Résolu—2. Qu'un comité soit nommé pour s'enquérir des moyens de former une nouvelle organisation politique et législative des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, soit en rétablissant leurs anciennes divisions territoriales ou en divisant chaque province pour former une confédération, syant un gouvernement fédéral et une législature locale pour chacune des nouvelles provinces, et pour aviser aux moyens de régler les affaires du Canada-uni d'une manière équitable pour les différentes parties de la province.

L'Hon. M. CARTIER. - Quel est l'au-

teur de cette proposition?

L'HON. M. BROWN.—Cetavis de motion fut donné par mon hon. ami le député d'Hochelaga (l'hon. M. Derion). (Applaudissements.)

L'Hon. A. A. DORION.-C'était un amendement à l'avis de motion de l'hon. député de Sherbrooke qui ne me plaisait pas tout à

fait

L'Hon. M. HOLTON.—Avis de motion que cet hon. monsieur n'osa pas proposer de sorte que la chambre ne pût se prononcer à

cet égard.

L'HON. M. BROWN.—Et je me rappelle parfaitement que mon hon. ami (l'hon. M. Dornon) fit un discours; pendant qu'il parlait, il tenait à la main cette même proposition.

L'HON. A.A. DORION.—Je fis un discours sur la proposition de l'hon. deputé de Haldimand, M. MACKENZIE, et non sur la mienne.

L'Hon. M. BROWN.—Cette distinction ne signifie rien, car je n'ai pas l'intention d'enchaîner mon hon, ami aux opinions qu'il avait alors. Depuis 1856, on a de beaucoup élucidó la question, et j'espère que n'écoutant que nos convictions sur ce qui est le plus avantagoux au pays, aujourd'hui nous agirons sans égard aux opinions que nous aurions pu avoir à une autre époque. (Ecouter! écouter.) Mon hon. ami et quelques autres ayant avancé qu'il n'y avait jamais eu en Canada d'agitation en faveur de la confédération, j'ai cru de mon devoir de lui prouver le contraire en lui rappelant ses propres actes. (Ecoutes! écoutes!) La seconde phase de l'agitation constitutionnelle dans le même sens, fut la formation du cabinet Brown-Dorion, en 1858: afin de montrer à mon hon, ami de la gauche (l'hon. M. Dorion) combien lui-même, moi et nos dix collègues envisagions la position du pays comme sérieuse par suite du refus qu'on fesait de concéder des réformes constitutionnelles, je lirai le programme officiel qui servit de base à la formation du gouvernement et que je trouve dans les journaux du conseil législatif de 1858 :--

"Depuis quelques années, il s'est manifesté dans le pays un violent sentiment d'antagonisme entre les sections de la province, lequel a, surtout dans cette session, grandement entravé l'administration et la législation du gouvernement. La dernière admistration n'a fait aucun effort pour surmonter ces difficultés ou y remédier ; aussi, le mal s'est-il accru dans une proportion remarqua-ble. Les conseillers actuels de Son Excellence sont entrés au gouvernement avec la forme résolution de proposer des mesures constitutionnelles afin de faire régnerentre le Haut et le Bas-Canada cette harmonie si essentielle à la prospérité de la province. Ils représentent respectueusement qu'ils ont droit de réclamer toute l'aide que Son Excellence peut constitutionnellement leur prêter dans l'accomplissement de cette tâche si importante."

(Ecoutes! écoutes!) Voilà done un gouvernement formé il y a sept ans dans le but exprès d'accomplir ce que nous fesons maintenant, disant distinctement au gouverneur-général que la paix et la prospérité du pays se trouvaient mises en danger par suite du retard apporté à l'application des remèdes constitutionuels,— et cependant mes honorables amis de la gauche qui rédigèrent avec moi ce decument